

Les Français aux Etats Unis et le problème de la double imposition

Severine Gianese-Pittman

Les doubles impositions internationales des revenus ou des biens trouvent leur origine dans l'entière souveraineté fiscale des Etats qui ont chacun toute latitude pour exercer leur droit d'imposer, l'un parce qu'il se considère comme l'état de la résidence du bénéficiaire du revenu et l'autre parce qu'il estime que ce revenu trouve sa source sur son territoire. Une telle situation peut se présenter schématiquement dans les deux cas suivants :

Une personne est considérée comme résidente fiscale de France et comme résidente fiscale américaine si elle possède une Green Card ou passe plus de 183 jours sur le territoire américain.

De même, une personne qui est résidente d'un état et perçoit des revenus provenant d'un autre Etat risque de se trouver imposée dans l'état de la source par ce que le revenu naît sur ce territoire et dans l'Etat de la résidence par ce que le bénéficiaire y est domicilié.

L'objet de la convention fiscale du 31 août 1994 en matière d'impôts sur le revenu des personnes et des sociétés est d'éviter ces doubles impositions en France et aux Etats-Unis.

La convention prévoit qu'une personne ne peut être simultanément résident fiscal de France et des Etats-Unis : La personne sera considérée comme résidente de l'état avec lequel ses liens personnels et économiques sont les plus étroits.

Par conséquent, les personnes domiciliées en France sont soumises à l'impôt sur tous leurs revenus que ceux ci soient de source française ou étrangère et les personnes dont le domicile fiscal est situé aux Etats Unis sont soumises en France à l'impôt sur leurs revenus de source française uniquement.

Au regard des dispositions de la convention sont considérées comme résidentes fiscales de France : les personnes qui ont en France leur foyer ou lieu de séjour principal, celles qui exercent en France une activité professionnelle salariée ou non, celles qui ont en France le centre de leurs intérêts économiques ou encore, les agents de l'état qui exercent leurs fonctions ou sont chargés de missions dans un pays étranger et qui ne sont pas soumis dans ce pays à un impôt personnel sur l'ensemble de leurs revenus.

Ainsi, cette convention encourage les investissements français aux Etats-Unis en accordant aux nationaux des deux états un régime plus favorable que celui auquel sont soumis les ressortissants des pays tiers.

1 bis, Avenue de Lowendal
75007 PARIS

TÉL : (33) 01 47 20 22 48

FAX : (33) 01 47 20 21 64

wgz@wgzavocats.com

34, AV. HENRI MATISSE
06200 NICE

TÉL : (33) 04 93 18 83 50

FAX : (33) 04 93 18 83 51

wgz@wgzavocats.com

7, RUE DE BONNEL
69003 LYON

TEL : (33) 04 72 61 75 80

FAX : (33) 04 72 61 75 82

wgz@wgzavocats.com

1395 Brickell Avenue, Suite 700
Miami, FLORIDA 33131

TEL : (1) 305- 372-7474

FAX : (1) 305-372-7475

wgz@wgzavocats.com

AUTRES BUREAUX: BEYROUTH, BUENOS AIRES, DOUALA, MONTREAL, MIAMI, NEW YORK, TORONTO

MEMBRES DU GROUPEMENT INTERNATIONAL CONSULEGIS